expiré, le ministre ne pourrait-il pas nous dire d'une autre loi ou d'un règlement spécial. quand on prendra une décision finale à ce sujet?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur le président, le ministre n'est pas en mesure de le faire.

Heureusement, ou fondamentalement, la mesure législative visait principalement entre autres à établir un salaire minimum. Il entrera universellement en vigueur à la fin du mois. Dans la plupart des cas, il l'est déjà. Dans la majorité des industries, le but: le salaire minimum, a été atteint. Dans certaines, et je songe aux petites minoteries...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, vu les réponses données à ma question précédente, comment peut-on dire que la loi est appliquée si les employeurs et les employés tombant sous la compétence fédérale travaillent au-delà des heures prévues dans la mesure? A-t-on accordé un délai supplémentaire? Si oui, permettez-moi de signaler que la loi ne renferme aucune disposition à cet égard.

L'hon. M. Nicholson: Quelques ajournements au sujet des heures de travail vont au-delà du 31 décembre 1966. Ces prolongements peuvent être accordés, et l'ont été effectivement, en conformité de la loi.

L'hon. M. Starr: Par voie de règlement?

L'hon. M. Nicholson: Non, par voie de permis ou d'ordres. Cela ne fait aucun doute. Une disposition dont on ne peut retarder l'application au-delà du 31 décembre 1966, c'est celle qui a trait au salaire horaire minimum. Le minimum doit être payé de même que les heures supplémentaires.

L'hon. M. Starr: Si je comprends bien, il n'y aurait pas infraction à la loi, si l'on accordait un autre ajournement.

L'hon. M. Nicholson: Il n'y a encore eu à ma connaissance aucune contravention de la loi. S'il s'en est produit, je saurais gré à tout député de le signaler à mon ministère ou à moi-même.

M. McCleave: Les observations du ministre s'appliquent-elles aux employés rémunérés aux taux courants et aux employés à temps irrégulier dans les ministères du gouvernement? Ainsi, on me dit que des plaintes proviennent de l'aéroport international d'Halifax. Une partie du personnel affecté au nettoyage n'est pas suffisamment visé par les dispositions de la loi. Est-ce là le genre de plaintes que le ministre voudrait que nous relevions dans nos dossiers pour les lui faire parvenir?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur le pré-

Vous vous souvenez peut-être que cette autre loi en cause s'applique à certains employés autres que les employés du gouvernement. Nous avons aussi la loi sur les justes salaires et les heures de travail et certains employés fédéraux sont visés par les règlements généraux.

M. Orlikow: Je voudrais faire suite à la question du député d'Ontario et demander au ministre s'il n'est pas vrai qu'en ce qui concerne les heures de travail s'appliquant à toute une gamme d'industries, y compris l'industrie ferroviaire, que le délai de 18 mois après lequel l'industrie sera contrainte d'adopter la semaine de 40 heures, entrera en vigueur dès que le ministre l'aura accordé. Entre-temps, toute une pléiade d'industries ont fait parvenir des demandes. Dans ces industries, l'application de la disposition sur la semaine de 40 heures est automatiquement remise jusqu'à ce que le ministre prenne une décision. De fait, le ministre n'a pas encore pris de décision au sujet de certaines de ces industries. Rien, dans la loi, ne l'oblige à prendre une décision dans un délai fixe. C'est seulement lorsqu'il aura pris une décision et accordé un ajournement que l'industrie jouira du délai supplémentaire de 18 mois dont je parle. Dans certains cas, cette décision ne sera peut-être jamais rendue.

L'hon. M. Nicholson: La question ne m'aurait pas été posée, si on m'avait laissé terminer ma brève déclaration.

J'ai parlé d'une mesure législative prévoyant des exceptions dans le cas de secteurs industriels tout entiers. Des pressions s'exerçaient en vue de soustraire ces secteurs à l'application de la loi. Elles se sont heurtées à la résistance de mon prédécesseur, du gouvernement et du Parlement, car le Parlement avait assumé la responsabilité de l'adoption de la mesure dans sa forme actuelle. On a fait des progrès louables, à mon avis, en ce qui concerne les ajournements, depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Comme les députés le savent, selon la méthode généralement suivie, une industrie, ou un groupe d'industries, présente avant l'expiration du délai une demande concernant la prolongation, qui est accordée automatiquement en attendant une décision. Nous étudions au fur et à mesure les demandes qui ont été faites. Ainsi j'en ai étudié un bon nombre, ces trois ou quatre derniers jours.

L'hon. M. Starr: Combien en reste-t-il à étudier?

L'hon. M. Nicholson: Des ajournements ont été accordés à certaines petites compagnies de transport aérien-et non les grandes compasident, car ce que mentionne le député relève gnies-actives au cours de la saison des incen-